

# Dossier de demande d'habilitation à pratiquer le Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour les formations en apprentissage

## Notice Explicative

### **Le texte de référence**

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation, publié au JO du 28 juin 2020.

### **Les établissements concernés**

Tous les centres de formations d'apprentis, publics comme privés, doivent déposer une demande d'habilitation à mettre en œuvre le CCF s'ils souhaitent que cette modalité d'évaluation soit mise en œuvre pour leurs apprentis. Par défaut, les apprentis sont évalués en ponctuel.

Une habilitation est valable pour UNE formation dispensée sur UN site de formation. Un CFA souhaitant obtenir une habilitation au CCF pour plusieurs formations et/ou plusieurs sites de formation doit déposer autant de demandes que de formations et sites de formation. Une habilitation pour un même diplôme ne peut donc pas être accordée à un CFA pour l'ensemble de ses sites de formation. Une habilitation ne peut donc pas être accordée pour l'ensemble des formations dispensées sur un même site de formation.

L'académie de Créteil instruit les demandes concernant les formations dispensées sur son territoire, que l'organisme de formation de rattachement soit localisé dans l'académie de Créteil ou non.

### **Les diplômes concernés**

Certificat d'aptitude professionnelle, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art, brevet de technicien supérieur.

### **Le contrôle en cours de formation**

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative. Le site Eduscol en définit les principes et les modalités pratiques de mise en œuvre.

<https://eduscol.education.fr/cid112826/controle-en-cours-de-formation.html>

Le règlement d'examen de chaque spécialité de diplôme détermine, pour chaque catégorie de candidat, les modalités d'évaluation (CCF ou forme ponctuelle) pour toutes les unités générales et professionnelles.

<https://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

### **L'habilitation à mettre en œuvre le CCF**

La décision d'habilitation, notifiée par le recteur repose sur l'avis de chacun des inspecteurs en charge du suivi des disciplines concernées par le CCF. L'habilitation est accordée pour la totalité des épreuves ; elle ne peut pas être délivrée pour uniquement une partie des épreuves en CCF.

Les conditions nécessaires à la mise en œuvre du CCF (équipe pédagogique, organisation des enseignements et des situations d'évaluation, moyens matériels...) sont vérifiées par chaque inspecteur concerné, pour un diplôme donné.

Une habilitation est accordée pour 5 ans. Elle peut toutefois être retirée par une décision de recteur pour des raisons dûment motivées, après avis des corps d'inspection. En cas de rénovation de diplôme, l'habilitation en cours devient caduque, une demande de renouvellement doit être déposée.

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection, durant les 5 ans d'habilitation.

La demande d'habilitation doit être traitée avant la date de clôture des inscriptions aux examens.

**Il est donc impératif que toute demande soit transmise pour le 1<sup>er</sup> septembre au plus tard. Aucune demande transmise après cette date ne pourra être traitée pour la session à venir.**

### **La procédure d'instruction des demandes**

- 1- La direction du CFA formule une demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation pour une spécialité de diplôme dispensée sur un site de formation, auprès de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (MCPA) à l'adresse [mcpa@ac-creteil.fr](mailto:mcpa@ac-creteil.fr).
- 2- A réception du dossier d'habilitation, sa recevabilité est vérifiée. La non-recevabilité est notifiée par courriel au CFA dans un délai de 15 jours.
- 3- Pour tout dossier recevable, la demande est soumise aux inspecteurs concernés. Un avis est demandé dans un délai de 2 mois. Chaque inspecteur vérifie pour sa discipline la présence des conditions nécessaires à mettre en œuvre le CCF. Si l'inspecteur souhaite des informations supplémentaires, il se met en relation avec le CFA.
- 4- Après étude du dossier par les inspecteurs et avis formulés, le recteur prend la décision d'accorder ou de refuser l'habilitation à la mise en œuvre du CCF.
- 5- La MCPA transmet l'avis de décision au CFA.

## Le dossier de demande d'habilitation

Il est à transmettre par voie électronique à : [mcpa@ac-creteil.fr](mailto:mcpa@ac-creteil.fr)

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- la copie du procès-verbal de l'assemblée délibérative (conseil de perfectionnement, assemblée générale...) attestant de la demande d'habilitation du CCF ;
- les CV des formateurs en charge des évaluations CCF ;
- le calendrier de formation faisant apparaître les périodes d'alternance ;
- la description des locaux et la liste des équipements en enseignements professionnels et technologiques ;
- la progression pédagogique pour chaque discipline concernée par le CCF ;
- une situation d'évaluation-type envisagée par épreuve ou sous-épreuve concernée par le CCF (mise en situation, questionnement...);
- la présentation des documents de liaison entre l'organisme de formation et l'entreprise (livret de l'apprenti, application numérique...).

Les informations suivantes sont tenues à la disposition des corps d'inspection compétents dans le centre de formation :

- Les justificatifs de la qualification des membres de l'équipe pédagogique ;
- La liste des maîtres d'apprentissage et des tuteurs ainsi que l'identification des entreprises intervenant dans le cadre de la formation ;
- Les modalités de l'organisation pédagogique de la formation en centre ou en établissement de formation et en entreprise ainsi que toute précision relative aux formations suivies à cet effet par les enseignants, les maîtres d'apprentissage et les tuteurs ;
- Le projet détaillé d'organisation pédagogique du contrôle en cours de formation.

Ces documents pourront être à présenter lors de la phase d'instruction, sur demande des inspecteurs.

### **Demande d'habilitation simplifiée (mixité de public)**

Conformément à l'arrêté du 17 juin 2020,

« Art. 3. – Dès lors que les apprentis sont intégrés pour la totalité de leur formation au sein d'un groupe constitué :

- d'un public scolaire dans un établissement public local d'enseignement ;
- de stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public ;

le CFA dépose une demande d'habilitation simplifiée. »

Dans ce cas, seules les 2 premières pages de la demande d'habilitation sont à compléter et à renvoyer, accompagnées de la copie du procès-verbal de l'assemblée délibérative attestant de la demande d'habilitation au CCF. Les informations relatives à l'organisation pédagogique de la formation et aux modalités de mise en œuvre sont tenues à la disposition des corps d'inspection compétents. Les informations concernant la composition et la qualification de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation ne sont pas requises.

## Comment renseigner le dossier ?

### ➤ Identification de la demande (page 1)

Les cases à cocher sont « cliquables ».

La demande d'habilitation simplifiée concerne uniquement une formation pour laquelle les apprentis sont intégrés, pour la totalité de leur formation, au sein d'un groupe constitué d'un public scolaire dans un EPLE et/ou de stagiaire de la formation professionnelle continue dans un établissement public (mixité de public).

L'intitulé du diplôme à mentionner doit être celui précisé dans l'arrêté de création publié au journal officiel.

<https://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

Le code du diplôme est précisé dans le guide à télécharger– édition 2020, sur Eduscol. L'édition 2021 n'est pas encore en ligne

<https://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

La durée de la formation : Le décret n°2020-624 du 22 mai 2020 fixe les durées de formation des formations par apprentissage.

<https://www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216>

Dans le cas d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation, un positionnement pédagogique doit être effectué afin d'évaluer le niveau initial de compétences et connaissances dans chaque discipline dans laquelle est inscrit l'apprenti.

Si une même formation est dispensée sur 2 durées de cycle de formation (CAP 1 an et CAP 2 ans par exemple), une seule demande est à déposer, en précisant les modalités d'organisation de la formation et des évaluations en CCF spécifiques à chaque cycle de formation.

La décision d'habilitation est accordée pour 5 sessions d'examen. Il est impératif de préciser la première année de session concernée par la demande déposée.

### ➤ Identification de l'organisme de formation (page 2)

Une habilitation est valable pour UNE formation dispensée sur UN site de formation. La demande est donc déposée par le CFA pour UN site de formation et UNE formation.

Dans le cas où les disciplines constituant le diplôme sont dispensées sur des sites différents, joindre un document précisant le site de formation pour chaque discipline.

### ➤ Composition et qualification de l'équipe pédagogique (page 3)

L'annexe est à compléter pour l'ensemble des formateurs intervenant dans la formation.

Les certifications et habilitations obligatoires pour certaines disciplines ou spécialités doivent être mentionnées.

Mettre une croix pour oui/non dans les colonnes : « Nouveau membre de l'équipe » et « A déjà pratiqué le CCF ».

➤ **Modalité d'organisation pédagogique (page 4)**

Le rythme de l'alternance est indiqué en jour, semaine, mois ou période. Exemple : 2 semaines en centre et 2 semaines en entreprise.

Les enseignements doivent être ceux du référentiel de certification.

Une description succincte des espaces et équipements est attendue : salle « banalisée », plateau technique, équipement informatique...

Concernant les éventuelles applications logicielles professionnelles utilisées, préciser le nom.

Le nombre d'heures doit être précisé par année de formation. Par exemple, uniquement 1<sup>ère</sup> année pour un BP mais détail par année pour une formation au bac pro 3 ans.

Pour certaines disciplines, le site de formation peut avoir fait le choix de regrouper plusieurs spécialités. Cette information doit figurer dans le tableau.

➤ **Projet d'organisation pédagogique des CCF (page 5)**

Seules les épreuves évaluées en CCF doivent figurer dans ce tableau. Le règlement d'examen est présent dans chaque référentiel.

<https://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

Les épreuves et sous-épreuves doivent être mentionnées dans l'ordre du règlement d'examen. La dénomination exacte de chaque épreuve et sous-épreuve doit être reportée.

La période est donnée à titre prévisionnel, en mois ou trimestre.

Une description succincte des modalités d'évaluation est attendue : Ecrite, orale, pratique, composition de la commission d'évaluation...